

Succession héritage familiale

Par syb93, le 01/08/2011 à 16:01

Bonjour,

Je viens d'apprendre le décès d'un oncle de mon père, qui depuis le décès de sa femme ne nous a plus donner de nouvelles, celle ci est décédée en 1987, cet oncle était un oncle par alliance, ces personnes n'avaient pas d'enfants, il est décédé en 1998, il a laissé tout ces biens (maison, argent etc...) à une personne hors famille

j'aimerais savoir si nous n'aurions pas droit à la part de ma tante parce que je pense que pour lui rien ne nous reviendrait.

Les droits de succession ont été réglés par la personne qui a hérité,mais je sais pas si mon oncle avait le droit d'y inclure la part de ma tante.

merci de me répondre au plus vite.

cordialement

Par Claralea, le 01/08/2011 à 21:03

Bonsoir, il faudrait savoir si votre tante avait redigé un testament vous faisant heritier de ses biens et son mari l'usufruitier. Peut etre avait elle tout légué à son mari et lui pouvait léguer la totalité de leurs biens à qui il voulait